



EHEAROME2020

Communiqué ministériel de Rome

ANNEXE I



EUROPEAN
Higher Education Area



bologna
process



ITALIAN **BFUG** SECRETARIAT
2018-2020

Déclaration sur la liberté académique

Ce texte, élaboré par le groupe de suivi du processus de Bologne (BFUG)¹ en consultation avec une série d'experts et de parties prenantes, vise à définir une compréhension commune de la liberté académique pour l'EEES² ainsi qu'à fournir une première base pour le développement futur d'indicateurs.

La liberté académique est un élément indispensable de la qualité de l'apprentissage, de l'enseignement et de la recherche dans l'enseignement supérieur, ainsi que de la démocratie. Elle constitue une condition nécessaire pour que les établissements d'enseignement supérieur puissent produire et transmettre la connaissance en tant que bien public au profit de la société. Elle garantit au personnel académique et aux étudiants la liberté de pensée et d'investigation pour faire progresser la connaissance par la recherche et pour échanger ouvertement, ainsi que la liberté de communiquer les résultats de la recherche à l'intérieur et à l'extérieur du cadre des établissements et des programmes d'enseignement supérieur.

La liberté académique est un droit démocratique fondamental et distinct, en partie fondé sur le droit à l'éducation, et partage des éléments avec la liberté de pensée, d'opinion et d'expression. La liberté académique doit être encadrée par des normes scientifiques et professionnelles rigoureuses, le respect des droits d'autrui, une conduite éthique et la conscience de l'impact de la recherche sur les êtres humains et leur environnement. Elle est essentielle pour faire progresser les références des disciplines académiques et des domaines de recherche. En tant que telle, la liberté académique protège non seulement la recherche et l'expression individuelles, mais aussi le libre fonctionnement des institutions académiques dans les sociétés démocratiques. L'autonomie institutionnelle est constitutive de la liberté académique.

La liberté académique désigne la liberté de la communauté universitaire - y compris le personnel académique et les étudiants - en matière de recherche, d'enseignement et d'apprentissage et, plus largement, de diffusion des résultats de la recherche et de l'enseignement à l'intérieur et à l'extérieur du secteur de l'enseignement supérieur. En substance, ce concept garantit que la communauté académique puisse s'engager dans la recherche, l'enseignement, l'apprentissage et la communication au sein de la société sans crainte de représailles. La liberté académique constitue également un élément essentiel de la démocratie. Les sociétés ne peuvent être véritablement démocratiques sans respecter la liberté académique et l'autonomie institutionnelle. Dans le même temps, les valeurs fondamentales de l'EEES ne peuvent être pleinement rendues effectives que dans des sociétés démocratiques. La liberté académique est similaire à la liberté d'expression, par ailleurs elle est à la fois nourrie par les références des disciplines universitaires et fournit la condition pour remettre en question ces références sur la base des résultats de la recherche.

Le concept, bien que simple en apparence, est en réalité très complexe et étroitement lié à d'autres valeurs fondamentales telles que l'autonomie des établissements et la responsabilité publique pour et de l'enseignement supérieur. La liberté académique est une valeur universelle ancrée dans la poursuite de la connaissance et de la vérité. Ses principes fondamentaux ne peuvent être compris et interprétés différemment selon les contextes nationaux ou les types d'établissements d'enseignement supérieur. Mais la liberté académique n'est pas une valeur absolue, et son exercice est façonné par les institutions dans lesquelles nous travaillons et les sociétés dans lesquelles nous vivons. Ainsi, l'éventail des comportements et les limites de la recherche et de l'expression que protège la liberté académique sont souvent une source de débat.

La liberté académique peut être comprise comme comprenant la liberté d'apprendre, d'enseigner et de faire de la recherche, chacune de ces libertés impliquant la liberté de penser, de remettre en question, et de partager des idées, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du secteur de l'enseignement supérieur. Donner un sens et une vie à ces libertés dans la réalité du contexte académique soulève automatiquement un certain nombre de questions. La liberté d'enseigner ne peut être mise en œuvre concrètement qu'en combinaison avec la responsabilité publique

¹ BFUG : Il s'agit du « *Bologna follow-up group* » ou groupe de suivi du processus de Bologne

² EEES : Espace européen de l'enseignement supérieur

et sociale et avec l'autonomie institutionnelle. Les autorités publiques ont la responsabilité de veiller à ce que des programmes d'enseignement supérieur pertinents soient proposés aux citoyens, tandis que les établissements d'enseignement supérieur autonomes assument une grande responsabilité dans la recherche qui sous-tend les programmes et dans la manière dont les programmes sont enseignés. Le personnel académique exerce également une forte responsabilité dans la définition du programme d'études et des composantes des programmes, ainsi que dans le développement des méthodes d'enseignement employées.

La gouvernance de l'enseignement supérieur a également un impact sur les libertés d'apprendre, d'enseigner et de faire de la recherche, et devrait être organisée consciemment de manière à respecter la liberté académique. Différents modèles de gouvernance coexistent en Europe, le personnel académique et les étudiants étant représentés différemment dans les organes de direction et de décision. La participation aux organes décisionnels peut favoriser les missions d'enseignement et de recherche de l'établissement et refléter l'objectif d'un engagement sociétal plus large. Quel que soit le modèle retenu, le personnel académique et les étudiants doivent participer de manière significative aux processus décisionnels et avoir le droit d'exprimer leur point de vue sur les politiques et les priorités de leur établissement sans crainte de représailles.

Les valeurs sont interconnectées, et la liberté d'enseigner soulève également la question de savoir à qui il faut dispenser les enseignements et est donc intimement liée à la liberté d'apprendre. À leur tour, ces valeurs sont liées à l'accès équitable, une série de questions sur les critères et les conditions d'accès à l'enseignement supérieur devant être abordées par le biais du dialogue sociétal et des procédures administratives.

De même, il convient de s'interroger sur les personnes chargées de l'enseignement et de la recherche, ainsi que sur le type de processus décisionnel mis en place pour le recrutement du personnel académique et sa fidélisation. Il est essentiel de veiller à ce que le personnel académique bénéficie de conditions d'emploi suffisamment sûres pour pouvoir exercer sa liberté académique. Le personnel académique ne devrait jamais faire l'objet de menaces, de licenciement ou d'autres sanctions en raison du contenu de ses recherches, de son enseignement ou de ses opinions professionnelles déclarées.

La liberté de recherche comprend le droit, conformément à l'éthique professionnelle de la discipline concernée, de déterminer ce qui doit (ou ne doit pas) faire l'objet d'une recherche, la manière dont elle doit être menée, qui doit faire la recherche, avec qui et dans quel but la recherche doit être poursuivie, les méthodes et les voies par lesquelles les résultats de la recherche doivent être diffusés.

Ces questions ne peuvent pas être abordées dans le vide. Déterminer quels programmes de recherche ou disciplines sont proposés dans une institution donnée est une question complexe qui implique des choix stratégiques difficiles de la part des autorités publiques et des institutions. La recherche nécessite un financement - qui peut provenir de sources tant publiques que privées - et, dans de nombreux cas, exige également un examen attentif des questions éthiques.

Bien que la liberté académique soit intrinsèque à un enseignement supérieur de qualité, il ne s'agit pas d'une valeur qui peut être automatiquement assumée. Il faut plutôt construire, évaluer régulièrement, protéger et promouvoir l'interaction des différents éléments et conditions qui garantissent la mise en œuvre de la liberté académique.



**Co-funded by
the European Union**

This translation is co-funded by the European Union. Views and opinions expressed are however those of the author(s) only and do not necessarily reflect those of the European Union or the European Education and Culture Executive Agency (EACEA). Neither the European Union nor EACEA can be held responsible for them.

